

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

ABONNEMENT.

De un an 30 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne chez tous les Libraires.

A PARIS, chez M. DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

A SAUMUR, chez M. EWIG, Rue Tailbourg, 10.

Abonnement continué jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAVAS-LAYITE & Co, Place de la Bourse, 8.

SAUMUR.

20 Octobre 1877.

LE MARÉCHAL RESTERA !

Dans un article à grand orchestre, la République française, examinant la situation actuelle, conclut en demandant la démission du Maréchal.

Nous pouvons déclarer au journal de M. Gambetta qu'il a tort de faire tant de rhétorique pour réclamer une mesure à laquelle le Maréchal ne souscrira jamais.

Et en disant : Jamais ! nous ne faisons que rappeler les paroles solennelles qu'il a lui-même adressées à la France, dans sa proclamation du 19 septembre :

Quant à moi, mon devoir grandirait avec le péril. Je ne saurais obéir aux sommations de la démagogie. Je ne saurais ni devenir l'instrument du radicalisme, ni abandonner le poste où la Constitution m'a placé. Je resterais pour défendre, avec le Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui, dans un moment difficile, ne se sont pas laissés intimider par de vaines menaces.

Ne l'oublions pas : le Maréchal a été investi de son mandat, de son pouvoir de sept années par l'Assemblée même qui a fait la Constitution, et il puise dans cette origine une force en même temps qu'une obligation indéclinable.

Le vote du 14 octobre, loin d'affaiblir le rôle du Maréchal, n'a fait que lui donner une consécration plus angustieuse. C'est en vain que ses adversaires invoquent la majorité numérique qui doit leur assurer, momentanément, dans la Chambre nouvelle une prépondérance factice. Aucun argument, aucun sophisme ne peut prévaloir contre la réalité des faits.

Or, redisons-le encore, si nous interrogeons le scrutin, si nous examinons les chiffres, qu'y découvrons-nous ? C'est que les gauches ont perdu quarante sièges, et que ces quarante sièges ont été gagnés par le gouvernement.

Sans doute, les bénéfices réalisés par le pouvoir n'ont pas été aussi considérables que nous les avions souhaités ; mais si incomplets qu'ils soient, ils attestent que la France, désorganisée par les précédents ministères et terrorisée par le radicalisme, commence à secouer le joug que les faiblesses et les complicités des Marcère et des Jules Simon avaient fait peser sur elle. Notre pays se réveille de sa torpeur, tient tête à ses adversaires et se révolte enfin contre leur despotisme.

Voilà la situation. Et c'est à l'heure même où de si courageux efforts sont tentés d'un bout de la France à l'autre ; c'est au milieu même de ce travail d'émancipation politique et morale, que le Maréchal et ses collaborateurs déserteraient leur tâche ! Le gouvernement se laisserait gagner par une honteuse frayeur, par un découragement coupable au moment même où tout ce que notre pays compte d'honnête met la main à l'œuvre pour résister au torrent radical !

Non ! que la République française fasse le deuil de ses espérances ! Le gouvernement connaît mieux les vœux secrets du pays, et il aime trop la France pour la livrer aux factions révolutionnaires qui n'ont déjà que trop compromis ses intérêts et son repos.

Nous lisons dans une correspondance particulière du Journal de Maine-et-Loire :

« M. Gambetta l'emporte, non pas avec la majorité écrasante qu'il avait prédite avec sa faconde gasconne ; mais, enfin, il l'emporte et peut disposer, dans la future Chambre, d'une majorité de cent voix.

« C'est là un fait incontestable, mais dont il est malaisé de déduire les conséquences.

« On ignore, en effet, jusqu'ici, quelle attitude va prendre le gouvernement, quelle attitude vont prendre les gauches.

« Le gouvernement, disent les uns, peut, ayant obtenu un succès relatif, chercher, sans déshonneur, à négocier pour arriver à un *modus vivendi* qui ne contenterait personne, mais dont chacun s'accommoderait provisoirement.

« Dans ce cas, il est bien évident que le cabinet actuel devrait disparaître et céder la place à des hommes dont les rapports avec la majorité de la Chambre fussent moins hostiles. On a prononcé le nom de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, et, dans l'hypothèse que l'examine, le président du Sénat serait, en effet, l'homme indiqué.

« Ces avances seraient-elles acceptées ? je n'en sais rien ; mais elles auraient un grave inconvénient, ce serait de nécessiter dans l'administration de nouveaux changements et de sacrifier des fonctionnaires qui, se croyant couverts, se sont dévoués à l'accomplissement de leur devoir, malgré toutes les menaces dont ils étaient l'objet.

« Ne serait-ce pas aussi recommencer l'épreuve tentée au lendemain du 20 février, et, après avoir remonté péniblement le courant, ne serait-on pas entraîné de nouveau ?

« Si, au contraire, le gouvernement se renferme dans les résolutions précédemment arrêtées, si le ministère actuel conserve le pouvoir, si l'administration reste intacte, que feront les gauches ?

« Se contenteront-elles d'émettre des votes de défiance et de contre-carrer tous les projets du gouvernement ?

« Ce serait déjà une situation déplorable, et un tel état d'hostilité ouverte entre la Chambre et le ministère ne serait pas fait pour assurer la prospérité du pays et favoriser la reprise des affaires.

« Mais si la Chambre, ne craignant pas de provoquer une crise, refuse de voter le budget, si on ne change pas le ministère !

« Voilà la grande menace, et, en effet, voilà le grand péril.

« Ou bien le gouvernement, restant dans la légalité, cessera, à partir du 1^{er} janvier 1878, de percevoir les impôts ; mais, en même temps, il cessera aussi de solder les dépenses, et, parmi ces dépenses, figure le paiement de nos rentes françaises ; la France se trouverait donc faire banqueroute à ses créanciers !

« Et la solde de l'armée et les travaux militaires ! Et les travaux maritimes ! Et les travaux publics ! Et tous les fonctionnaires payés par l'Etat, depuis les employés des ministères jusqu'aux agents les plus modestes de nos provinces, depuis les professeurs des facultés jusqu'aux instituteurs primaires, depuis les ingénieurs jusqu'aux casseurs de pierres !

« Il faut vraiment avoir bien peu de bon sens, bien peu de patriotisme pour exposer le pays à un pareil désastre.

« Si le gouvernement continue à percevoir les impôts, il sort de la légalité. Dans un cas pareil, on ne saurait vraiment l'en

blâmer. Mais une fois le premier pas fait dans cette voie, où s'arrêtera-t-on ?

« Ajoutez que, d'un autre côté, si les radicaux ont été assez violents pour refuser de voter le budget, ils n'hésiteront pas à provoquer la résistance, et alors, c'est la guerre civile !

« Ainsi, de quelque côté que l'on se tourne, quelque hypothèse que l'on imagine, on ne voit point de solution satisfaisante pour les intérêts du pays.

« Et on ne peut s'empêcher de songer avec regret que l'ordre, la paix, la prospérité étaient, au contraire, assurés par le triomphe des conservateurs.

« On me communique à l'instant l'idée à laquelle se seraient arrêtés certains membres modérés de la gauche.

« Ils commenceraient tout naturellement par invalider un certain nombre de députés conservateurs, puis ils émettraient un vote de défiance contre le cabinet ; si celui-ci ne se retirait pas, ils refuseraient de voter le budget. Mais, pour ne pas désorganiser les services, ils voteraient des douzièmes provisoires, mais mois par mois, de façon à ce que la Chambre fût constituée en permanence.

« Sans doute, ce procédé éviterait la crise aiguë, mais il produirait une crise permanente dont les effets seraient encore bien déplorables.

« Vos lecteurs me trouveront peut-être singulièrement pessimiste ; mais je crois être dans le vrai et je ne trouve aucun avantage à se bercer d'illusions que l'événement fera disparaître demain.

« Je dis qu'un pays est bien malade quand on voit ceux-là mêmes qui ont le plus grand intérêt au maintien de l'ordre voter pour les fauteurs de désordre.

« A Paris et dans toutes les grandes villes, la plus grande partie des négociants et même des boutiquiers qui, dans six mois, auront déposé leur bilan si la crise ne se dénoue pas par une solution inespérée, se sont prononcés pour les candidats radicaux.

« Dans les grands centres industriels, la plupart des ouvriers qui auront le plus à souffrir si les troubles et les agitations obligent leurs patrons à suspendre leurs travaux, ont acclamé les pontifes de la démagogie.

« Quand un homme tombe à l'eau par accident, il n'est pas toujours très-facile de l'en retirer ; mais, quand il s'y jette volontairement et qu'il veut quand même se suicider, la tâche devient singulièrement ardue.

« En ce moment, la majeure partie de la France recherche le suicide ; il faut la sauver malgré elle. Mais, nous le répétons, c'est une entreprise terriblement difficile. »

Chronique générale.

LES INVALIDATIONS.

Dussent tous les intérêts du pays en souffrir, les fanatiques de la République conseillent à leurs nouveaux députés d'annuler en masse toutes les élections qui leur déplaisent, toujours en vertu de la loi du Nombre.

La nouvelle Chambre ne saurait trouver un moyen plus prompt de se discréditer aux yeux de la France, dont les sentiments de justice et d'équité ont été cruellement froissés l'année dernière par cette série d'invalidations arbitraires qui a occupé une grande

partie de la session législative. Il y a là un abus qui révolte la conscience publique, et contre lequel nous ne cesserons de protester.

Est-ce qu'une majorité intolérante devrait avoir le droit d'annuler le verdict de la nation ?

Si les décisions du pays peuvent être attaquées pour vices de forme, du moins faudrait-il que le débat fût porté devant un tribunal impartial, comme le conseil d'Etat ou la Cour de cassation, et non devant la Chambre elle-même, devenant juge et partie dans sa propre cause.

Il n'est pas possible qu'un abus si flagrant, et qui choque au plus haut degré la raison et la conscience, ne soit pas l'objet d'une motion et d'un projet de loi, dès que l'esprit des lois aura remplacé l'esprit de parti dans nos Assemblées délibérantes.

(Assemblée nationale.)

LES REVOLUTIONNAIRES.

Le document suivant a été adressé à plusieurs journaux :

Une importante réunion a été tenue hier, dans la soirée, chez l'un des membres les plus influents de la gauche.

Non-seulement un certain nombre de sénateurs et de députés y assistaient, mais encore un grand nombre de notabilités du parti républicain.

Diverses questions ont été mises à l'ordre du jour. L'assemblée a adopté les résolutions suivantes :

- 1^o Vérification des élections précédant tout autre acte ;
 - 2^o Invalidation en bloc de toutes les élections faites sous le patronage officiel, ou recommandées comme agréables au Maréchal ;
 - 3^o Mise en accusation du ministère actuel ;
 - 4^o Vote d'un ordre du jour blâmant énergiquement l'intervention du Maréchal dans la lutte électorale et flétrissant le ministère du 16 Mai ;
 - 5^o Vote d'une loi mettant à la charge du ministère tous les frais d'affichage et de publication des manifestes, ainsi que tous les frais avancés pour soutenir les candidatures officielles.
- Nomination d'une commission pour établir le montant de ces frais.
- 6^o Refus absolu de voter le budget sans un ministère donnant satisfaction aux gauches ;
 - 7^o Remplacement des préfets et sous-préfets, changements considérables dans le personnel des administrations, révocation de tous les magistrats qui se sont associés à la politique du 16 Mai ; en cas de résistance, refus de tout subside et mise en accusation du Maréchal.

Les différents groupes des gauches de la la nouvelle Chambre vont se reconstituer et désigneront des délégués pour établir un projet de programme qui sera discuté ultérieurement, toutes les gauches réunies.

On lit dans l'Assemblée nationale :

« Le cabinet restera aux affaires jusqu'après les élections exigées par les ballottages et le renouvellement des conseils généraux.

« Le Maréchal aurait, dit-on, l'intention de former ensuite un cabinet centre-gauche et d'affaires. »

On nous assure qu'un certain nombre de sénateurs et de députés de la gauche au-

raient tenté auprès du Maréchal-Président une démarche en vue de la possibilité d'une conciliation.

Certains termes, paraît-il, en auraient même été posés par ces délégués. Tout en ne se dissimulant pas les difficultés de la situation, le Maréchal aurait ajourné sa réponse.

Le successeur de M. Grévy, dans le neuvième arrondissement, serait, paraît-il, non pas M. Anatole de la Forge, mais M. Ferry, maire de cet arrondissement.

Plusieurs de nos agents diplomatiques ont fait parvenir au gouvernement d'utiles renseignements sur les impressions produites auprès des cabinets étrangers par les élections du 14 octobre.

Les réfugiés de la Commune qui résident en Belgique ont rédigé une adresse aux députés de la Chambre française pour leur demander de mettre un terme à leur exil. Cette adresse sera envoyée à M. Raspail père, qui présidera, comme doyen d'âge, la première séance d'ouverture de la nouvelle Chambre.

LES PLEBISCITES.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« On voulait une sorte de plébiscite, on l'a eu ; qu'on en accepte l'arrêt ! »

Pourquoi en accepterait-on l'arrêt ?

Le *Journal des Débats* a coopéré déjà à trop de plébiscites pour montrer tant de naïveté.

Qui est-ce, d'ailleurs, qui croit aujourd'hui aux plébiscites après toute ce que la France a vu en ce genre ?

Est-ce que le pays, depuis 1792, ne s'est pas prononcé tour à tour par voie de plébiscite et de MAJORITÉS ECRASANTES ?

Pour la Monarchie légitime ;

Pour la Monarchie dite « constitutionnelle » de 1792 ;

Pour la République et le gouvernement direct en 1793 ;

Pour la République constitutionnelle de l'an III ;

Pour la République consulaire de l'an VIII ;

Pour le Consulat à vie de l'an IX ;

Pour l'Empire absolu de l'an XII ;

Pour l'Empire constitutionnel en 1815 ;

Pour le coup d'Etat en 1852 ;

Pour l'Empire autoritaire, la même année ;

Pour l'Empire libéral en 1870.

Le *Journal des Débats* ne peut pas l'avoir oublié ; il a déployé assez de zèle en 1870 pour le succès de ce plébiscite dont il déclarait alors les résultats incontestables et irrévocables. On se souvient de M. Laboulaye et de son encrier.

Il est puéril à lui de nous signifier aujourd'hui qu'il faut accepter tête basse le pseudo-plébiscite de 1877, quand il a si peu respecté le plébiscite de 1870. Les partisans de plébiscites ne respectent et n'observent que ceux qui leur sont favorables. Pourquoi donc ceux qui ne croient pas à la souveraineté du peuple seraient-ils assujettis à une loi plus dure et obligés de s'incliner devant un principe dont ils n'ont cessé de signaler le péril et de démontrer l'absurdité.

(Espérance du peuple.)

Il sied bien aux radicaux de crier si fort que la France est avec eux !

Sur 88 départements, ils n'en comptent que 16 qui aient voté pour eux à l'unanimité. Dans tous les autres, les voix sont partagées, excepté dans ceux qui, comme les Charentes, les Côtes-du-Nord, la Corse, le Pas-de-Calais, le Gard, les Landes, la Vaucluse, ont rejeté unanimement les candidats républicains.

Le dernier surtout est un exemple remarquable de la mobilité des opinions en France, car, d'un seul coup, il a renversé quatre notabilités radicales qui semblaient inébranlables, MM. Saint-Martin, Poujade, Gent et Naquet.

Fiez-vous donc à la popularité, et surtout à la solidité de vos sièges ! En vérité, après de pareilles déconvenues, il faudrait être plus modeste.

Un grand nombre de personnages politiques regardent comme nécessaire la formation d'un centre parlementaire, à égale distance des extrêmes et qui, selon l'expression du Maréchal, abriterait « les modérés de tous les partis. »

Plusieurs journaux étrangers constatent avec regret que la victoire relative des radicaux leur paraît présager pour la France de nouvelles et prochaines catastrophes. Mais on compte, à l'étranger, que le Maréchal saura continuer son devoir en s'inspirant des véritables intérêts du pays pour sauver la société sérieusement menacée par le radicalisme envahissant.

Un député radical de Paris, élu dimanche dernier, disait avant-hier soir à quelques-uns de ses électeurs, au milieu desquels il se trouvait : « Il n'y a pas de conciliation possible. Se soumettre ou se démettre n'est plus en question ; il faut s'incliner et partir... »

INCIDENTS ELECTORAUX.

Nous continuons à publier quelques-uns des hauts faits des vainqueurs du 14 octobre :

A Cusset, dans l'Allier, le triomphe du candidat républicain a été célébré par les chants de la *Marseillaise* et du *Ça ira*.

La bande des brailleurs s'est ensuite rendue sur la place de la Mairie, où elle a assailli les gendarmes à coups de pierres. Le maire et le commissaire de police ceints de leurs écharpes ont fait les trois sommations d'usage pour obliger le rassemblement à se disperser. Leur autorité a été méconnue, et les gendarmes ont alors déchargé en l'air leurs revolvers. Cette démonstration a produit l'effet attendu. Les valeureux assaillants se sont évanouis en un instant.

Dans le même département, les fils du télégraphe ont été coupés entre Commentry et Montluçon, et cette dernière ville est restée toute la nuit sans nouvelles, assaillie par les plus sinistres appréhensions, augmentées par les désordres qui avaient éclaté dans son sein.

Nous avons déjà dit quelques mots de ces désordres. Aujourd'hui, le *Messageur de l'Allier* nous apporte des détails complets sur ces événements :

A huit heures, dit ce journal, c'est-à-dire au moment où le résultat du vote à Montluçon a été connu, quelques groupes se forment et parcourent les rues de la ville en chantant la *Marseillaise* et le *Chant du départ*.

Bientôt la foule grossit sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et les abords de l'hôtel de la sous-préfecture deviennent difficiles. Quelques bandes de gamins et de femmes, organisées et excitées par les meneurs du radicalisme, se répandent dans les voies principales et amènent la population aux cris de : Vive la Commune ! vive Chantemille ! vive la République !

Puis toutes ces bandes reviennent vers la place de l'Hôtel-de-Ville et continuent de brailleur à qui mieux mieux. C'est un vacarme assourdissant.

Les honnêtes gens, égarés au milieu de cette foule hurlante et menaçante, s'empressent pour la plupart de regagner leurs domiciles.

Quelques citoyens, plus courageux ou plus imprudents, bravent les colères et les passions terribles de ces émeutiers et restent au milieu d'eux pour prêter main forte, au besoin, à l'autorité menacée.

Les cris de (adoucissent les termes) : A bas Mony ! A bas Duchet ! se font entendre. Quelques conservateurs y répondent par les cris contraires. Des gourmades sont échangées. On crie, on vocifère.

Enfin M. le sous-préfet, alarmé de tout ce tumulte et plein d'appréhensions sur les conséquences possibles, requiert la gendarmerie et la troupe.

Dès que les chevaux des gendarmes apparaissent, les brailleurs reculent. Cependant quelques cris timides de : A bas la police ! A bas les gendarmes ! se font entendre.

Les gendarmes font avancer leurs chevaux contre la foule, pour la disperser. M. le capitaine de gendarmerie, dont on ne saurait trop louer le sang-froid et le courage, exhorte les honnêtes gens à se retirer. En un instant les rangs s'éclaircissent, et la gendarmerie et la troupe se postent devant

l'hôtel de la sous-préfecture, tenant à distance les curieux et les brailleurs.

M. le commissaire central repousse avec une grande énergie les citoyens à tête chaude, qui essayent de forcer la consigne.

Mais la foule, grossie de toutes les bandes avinées qui venaient de parcourir la ville, redevient menaçante. Les cris de : Vive Robespierre ! vive Chantemille ! vive la Commune ! se font entendre.

Sur l'ordre de M. le sous-préfet, la force armée prend ses dispositions pour faire évacuer la place.

Les rues avoisinantes sont occupées. En même temps, la gendarmerie, suivie d'un peloton de soldats, prend la ligne des boulevards, refoulant devant elle la foule, qu'elle conduit ainsi jusqu'au pont Saint-Pierre et à la Ville-Gozet.

Les trois quarts des individus dont cette foule était composée étaient des hommes à moitié ivres, qui s'en allaient titubant, mais criant toujours : Vive Robespierre ! vive Chantemille ! vive la Commune ! vive l'Internationale !

Quelques misérables, profitant de l'obscurité, ont lancé des pierres contre la gendarmerie.

Une de ces pierres a blessé le capitaine à la main. Une autre a atteint un gendarme à l'épaule.

Dix arrestations ont été opérées ; les individus arrêtés étaient presque tous dans un état presque complet d'ivresse.

Le même journal raconte que ces cris de : « Vive Robespierre ! Vive la Commune ! » associés à ceux de : « A bas les gendarmes ! » étaient généraux, comme s'ils devaient donner au vote sa véritable signification.

A Doyet, dit toujours le même journal, à l'issue du scrutin, une foule de 2,500 personnes s'était rassemblée devant la salle du vote et criait : Vive la République ! Vive la Commune ! Vive Chantemille ! A bas Mony ! Vive Gambetta ! A Cayenne les blancs !...

Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on est parvenu à faire cesser ces cris et à prévenir les désordres qui auraient pu en résulter.

Six arrestations ont été opérées.

Une jeune fille de quinze ans, la nommée M... D..., qui se faisait remarquer entre tous par ses cris de : A bas les blancs ! sera, paraît-il, l'objet de poursuites.

Les honnêtes gens de Doyet étaient dans la consternation.

Le résultat du scrutin a été commenté de la manière suivante à Nancy : une troupe de perturbateurs s'est réunie sous les fenêtres de la maison des Frères de l'école chrétienne ; des pierres ont été lancées contre les persiennes, et les injures les plus grossières vociférées contre les instituteurs du peuple. Ces braves insulteurs se sont rendus ensuite près de l'évêché, et de nouvelles injures ont été proférées contre l'évêque et contre le Pape.

On signale, en outre, certains cas de fraude électorale que nous trouvons bon de relever, pour le principe seulement, car il est évident qu'avec une Chambre républicaine il serait puérile d'attendre de la majorité un acte d'impartialité ou même de justice préjudiciable à l'un de ses membres.

Il n'est personne qui n'ait entendu parler des bulletins de vote dont le verso est gommé comme un timbre-poste. Ils ne contiennent généralement que le nom du candidat, et rien n'est plus facile que de les coller sur les bulletins de l'adversaire, de façon que ceux-ci conservent leur ancienne apparence. Il est rare que les électeurs illettrés ne s'y trompent pas.

Dans l'arrondissement de La Flèche, M. le comte de Juigné, maire de Juigné, a obtenu 40,942 voix, et M. Galepin, l'un des 363, 43,071. Seulement 2,500 bulletins de l'élu étaient des bulletins gommés, collés habilement sur le nom du comte de Juigné. Grâce à cette manœuvre, ces bulletins étaient ainsi conçus :

Candidat du gouvernement
du maréchal de Mac-Mahon
M. GALEPIN
maire de Juigné.

Toutes ces désignations étaient erronées et devraient suffire à faire annuler le scrutin. En bonne justice, elles constituent même un faux. Les amis de M. Galepin se garderont bien de le reconnaître.

L'*Emancipateur*, de Cambrai, nous révèle une autre fraude électorale qui se serait produite dans cette ville :

Deux jeunes employés, au service des républicains, dit cet excellent journal, avaient pris place à la table où se faisait le dépouillement. Parmi les

conservateurs trop peu nombreux qui essayaient de vérifier les opérations se trouvait heureusement un nouveau de M. Telliez-Béthune.

Ce monsieur examinait attentivement nos radicaux en herbe qui maniaient les bulletins avec une grande dextérité. A un moment il vit l'un des deux pousser en riant son compagnon du coude, et lui avait inscrit le mot : *Desmoutiers*.

M. A. P..., neveu de M. Telliez, devina immédiatement la fraude. En effet, ces cent bulletins inscrits sciemment au compte de M. Desmoutiers étaient cent bulletins Telliez !...

Quelle délicatesse dans ce parti ! Qui vous dit que dans les autres bureaux même fait inaperçu ne s'est point produit ?

Nous nous permettons de dire que, selon nos calculs, que nous avons lieu de croire justes, quoique faits avant, il nous manquerait au moins 300 voix à Cambrai. En outre, pourquoi s'est-on tant hâté de brûler les bulletins immédiatement après le dépouillement ?

La fameuse urne de Châteaufort-Gadagne (Vaucluse) n'avait pas été jetée au feu, comme nous l'avions annoncé. Elle vient d'être retrouvée dans un champ où l'avaient abandonnée ses ravisseurs. Un peloton de cavalerie avait été envoyé à leur poursuite et ils s'étaient débarrassés du corps du délit.

Les aventures de cette urne pourront inspirer un jour quelque vaudeville spirituel. En attendant, elles doivent rester à la charge des républicains, comme exemple de leurs procédés électoraux et de la façon dont ils respectent la loi, quand ils ne sont pas les plus forts.

Guerre d'Orient.

Il n'y a plus de doute à garder sur la déroute de Moukhtar-Pacha en Asie ; le général Turc l'avoue lui-même dans une dépêche adressée à son gouvernement. Il attribue sa défaite à trois causes : 1° aux nombreux renforts qu'avaient reçus les Russes ; 2° à l'excellence de leur artillerie qui comptait 300 pièces ; 3° à la perte de plusieurs généraux turcs blessés ou tués dans leurs engagements précédents.

Il ne s'agit pas pour nous de savoir comment et pourquoi Moukhtar-Pacha a perdu la bataille, mais simplement de constater les faits ; les généraux battus ont toujours des raisons à faire valoir pour expliquer leur échec.

Or, en comparant toutes les dépêches, celles des Russes, celles des Turcs et celles des journaux étrangers, nous devons reconnaître que l'armée ottomane d'aujourd'hui est complètement désorganisée.

L'aile gauche, fort éprouvée et mise en désordre, a réussi à gagner la ville de Kars où elle a trouvé un abri. Une dépêche de Constantinople dit même qu'une seule division a pu se réfugier dans la place avec Moukhtar-Pacha.

Quant à l'aile droite, formée de trois divisions, elle a été enveloppée, comme nous le disions hier, et forcée de mettre bas les armes. Les Russes ont pris trente-deux canons et sept pachas.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous sommes prié d'insérer la lettre suivante, que M. Berger adresse aux électeurs de notre arrondissement :

« A Messieurs les Electeurs de l'arrondissement de Saumur.

Messieurs et chers compatriotes, Vous avez bien voulu me choisir une seconde fois pour vous représenter à la Chambre des députés. Je ne saurais vous dire combien je suis reconnaissant de la nouvelle preuve d'estime et de confiance que vous venez de me donner.

Cet honneur m'impose de grands devoirs. En me nommant, vous avez entendu affirmer votre attachement aux idées conservatrices, votre ferme volonté de soutenir les droits et l'autorité du Maréchal. Quelles que soient les difficultés de la situation actuelle, croyez que je tiendrai pas à mon mandat.

» Agréez, Messieurs et chers compatriotes,

l'expression de mes sentiments bien dévoués.

» EUGÈNE BERGER. »

ELECTIONS DU 14 OCTOBRE.

Recensement général des votes. La commission de recensement s'est réunie jeudi à la préfecture de Maine-et-Loire pour procéder à la vérification des procès-verbaux d'élection.

On rappelle qu'aux termes de la loi électorale, il faut, pour être nommé député au premier tour de scrutin, avoir obtenu un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits et, de plus, la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages exprimés, déduction faite des bulletins blancs ou nuls.

Table with 2 columns: Name and Votes. Includes M. Berger with 13,441 votes.

M. Berger est proclamé député, avec majorité absolue de 2,272 voix, et majorité relative de 4,350 voix.

Le service d'hiver commencera lundi prochain sur la ligne de Poitiers. Un seul train, au départ de Saumur, subira une légère modification.

Trois compartiments, un de première, un de seconde et un de troisième classe, s'il se trouve des voitures de ces deux dernières catégories dans le train, sont, depuis le 15 octobre, mis à la disposition des dames voyageant seules sur les lignes du Mans à Caen, de Paris à Brest, du Mans à Angers et de Saumur à Segré.

Désespérés de ne pouvoir trouver un concurrent à M. le baron de Soubeyran, les électeurs républicains de l'arrondissement de Loudun eurent l'idée de lui opposer la candidature du successeur désigné de feu M. Thiers.

Bien leur en a pris, car ils ont au moins pu se compter sur le nom de M. Jules Grévy. Leur futur président a obtenu 240 voix, contre 746 données à M. de Soubeyran.

La session pour les examens du baccalauréat ès-lettres s'ouvrira, devant la Faculté de Rennes, le 25 octobre, pour les volontaires d'un an, et la session ordinaire, le 28 du même mois.

Le registre d'inscription, ouvert le 10 octobre, sera clos le 25.

La session pour le baccalauréat ès-sciences et le diplôme de fin d'études s'ouvrira, devant la même faculté, le 3 novembre.

Théâtre de Saumur.

Nous ne saurions trop appeler l'attention du public dilettante de notre ville sur la soirée musicale qui sera donnée après-demain lundi au théâtre.

C'est une occasion unique qui se présente d'apprécier à Saumur l'orchestre du théâtre d'Angers, comprenant quarante musiciens, parmi lesquels on rencontre des solistes de premier ordre.

Six premiers violons, cinq deuxième violons, trois altos, trois violoncelles, trois contrebasses, deux flûtes, deux hautbois, deux clarinettes, deux bassons, quatre cors, deux trompettes, trois trombones, un timbaler, une grosse caisse, un harpiste.

Le programme du concert est des plus attrayants. En outre des ouvertures de Ruy-Blas, de la Muette et de l'entr'acte de la Colombe, par tout l'orchestre, nous entendrons une fantaisie pour hautbois, exécutée par M. Guillaume Guidé, un solo de harpe par M. Dante Jantelli, et un concerto de Bériot par M. Bodan.

Voici les lignes que nous trouvons dans le Patriote, au sujet de ces deux derniers artistes :

« Enregistrons avec satisfaction le succès obtenu dans un intermède musical par M. Dante Jantelli, harpiste, et M. Bodan, violoniste.

Le premier, quoique très-jeune, est lauréat du Conservatoire de Florence. Dans une méditation pour harpe, il a ravi l'auditoire par ses brillantes variations, s'égrenant sous ses doigts habiles comme autant de grappes sonores et mélodieuses.

M. Bodan, dans un concerto de Bériot, a su développer toutes les ressources de son talent. Ce jeune violoniste n'appartient pas à cette école excentrique qui semble jouer du violon avec un sabre, ce dont nous le félicitons sincèrement.

La représentation commencera par le Maître de chapelle, joué par M^{me} Rita Lelong, M. Martin, l'excellent baryton de l'an dernier, et M. Boulanger qui, il y a quelques années, a déjà obtenu de beaux succès sur les scènes angevine et saumuroise.

Ces mêmes artistes, ainsi que MM. Hincelin et Gustave Simon, paraîtront dans le Nouveau Seigneur du village, ravissant opéra de l'auteur de la Dame blanche, et qui n'a pas été représenté à Saumur depuis le mois de juin 1856.

On voit que M. Chavannes n'a reculé devant aucuns frais pour nous offrir une véritable solennité artistique.

Le premier concert populaire de l'Association artistique d'Angers aura lieu demain dimanche, à 4 h. 1/2, au Cirque-Théâtre. Le programme comprend : l'ouverture de Ruy-Blas, la symphonie pastorale de Beethoven, l'entr'acte de la Colombe et l'ouverture de la Muette.

La maison MELLINGER, de Paris, met en vente à partir d'aujourd'hui, à Saumur, rue du Puits-Neuf, 21, une magnifique collection de TABLEAUX anciens et modernes de maîtres.

De nouveaux détails au prochain numéro. Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 19 octobre 1877.

Les dispositions de la place se sont modifiées, depuis hier l'hésitation a disparu et la hausse a repris son cours; le renchérissement de l'argent en Angleterre qui rendait quelques spéculateurs circonspects est arrêté, on espère que la Banque d'Angleterre pourra prochainement réduire le taux de son escompte; les succès des armées russes ont ranimé les espérances de médiation à bref délai de la part des puissances neutres.

Depuis que le conflit russo-turc a éclaté, l'Univers Illustré a consacré à ces événements une série considérable de gravures aussi remarquables par l'exécution qu'intéressantes par le choix des sujets.

la hauteur de sa partie artistique. Ajoutons enfin que l'Univers Illustré offre en ce moment de nouvelles et très-attrayantes PRIMES GRATUITES à ses abonnés.

Un numéro spécimen, contenant les détails relatifs aux PRIMES GRATUITES, est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

Abonnements: Paris et départements, un an, 22 fr.; six mois, 11 fr. 50; trois mois, 6 fr. Pour l'étranger, les taxes postales en sus. — Bureaux: 3, rue Auber (place de l'Opéra).

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 22 octobre 1877.

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE Avec le concours de l'Orchestre complet du Grand-Théâtre d'Angers, composé de 40 artistes et solistes.

Le Nouveau Seigneur DU VILLAGE

Opéra-comique en 1 acte, paroles de MM. Creuzé et Lesser, musique de Boieldieu.

Distribution. — Le marquis de Formanin, MM. HINCÉLIN; Frontin, valet du marquis, MARTIN; Le Bailli, G. SIMON; Bleine, BOULANGER; Colin, LETEMPLE; Babet, M^{me} RITA LELONG. — Villageois, villageoises.

INTERMÈDE CONCERT.

- 1° Ouverture de Ruy-Blas, à grand orchestre. MENDELSSOHN.
2° Fantaisie pour hautbois, par M. Guillaume GUIDÉ.
3° La Méditation, solo de harpe, par M. Dante JANTELLI. THOMAS.
4° L'entr'acte de la Colombe, PAR TOUT L'ORCHESTRE. GOUNOD.
5° 7° Concerto pour violon, par M. BODAN. BÉRIOT.
6° Ouverture de la Muette de Portici, PAR TOUT L'ORCHESTRE. AUBER.

Le Maître de chapelle

Opéra-comique en 1 acte, paroles de M^{me} Sophie Gay, musique de PARR.

Distribution. — Barnabé, MM. MARTIN; Benetto, BOULANGER; Gertrude, M^{me} RITA LELONG.

Ordre du spectacle: 1° Le Maître de chapelle; 2° Intermède Concert; 3° Le Nouveau Seigneur.

Bureaux à 7 h. 1/2, rideau à 8 h.

AVIS. — Les frais énormes occasionnés par cette représentation, où concourront soixante personnes, nécessitent une légère augmentation du prix des places, qui sera fixé comme suit:

Fauteuils d'orchestre et de balcon, 4 fr.; Loges de 1^{re} galerie, 4 fr.; parquet, 1^{re} loges, baillottes, 2 fr. 50. — Les autres places au prix ordinaire.

S'adresser, pour la location, chez M^{me} TRUAT, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, numéro 12.

PURGE LÉGALE.

Notification a été faite: A la requête de M^e René-Jean Babio, notaire, demeurant à Tigné, éluant domicile en l'étude de M^e Charles Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, numéro 12;

Et suivant exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du seize octobre mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré;

A M. le Procureur de la République près le tribunal civil de première instance de Saumur;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le neuf août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée d'un acte, passé devant M^e Audouin, notaire à Nueil, le onze mars mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et transcrit, contenant

de M. Jean Denis, cette dame propriétaire, demeurant à Notre-Dame, commune de Villiers, au réquérant des immeubles ci-après désignés.

Une bordure, sise au lieu dit l'Orgerie, en la commune du Voide, consistant en:

Une partie des issues sous le numéro 36, pour une contenance de trois ares cinquante centiares, ci... 3 50

Une petite douve, autrefois en jardin, sous le numéro 44, pour une contenance de soixante-dix centiares, ci... 70

La majeure partie des cours et issues sous le numéro 45, pour une contenance de neuf ares quarante centiares, ci... 9 40

La cour battresse et terre, avec écurie et dépendances, sous le numéro 37, pour une superficie de seize ares cinquante centiares, ci... 16 50

Ensemble pour la contenance de ces biens, trente-un ares, ci... 31

2° Une douve placée vers nord du bâtiment principal et qui fait partie du numéro 33, section C, polygone 15.

3° Un pré, dit le Pré-de-Fontaine ou le Grand-Pré, inscrit au plan cadastral, section C, polygone 15, savoir:

Une partie sous le numéro 26, pour une contenance de neuf ares soixante centiares, ci... 9 60

Une autre portion, sous le numéro 28,

pour une contenance de cinquante-et-un ares soixante-dix centiares, ci... 51 70

Et une troisième portion, sous le numéro 39, pour une contenance de neuf ares cinquante centiares, ci... 9 50

Au total, pour la contenance de ce pré, soixante-dix ares quatre-vingt-cinq centiares, ci... 70 80

Avec douve vers nord, autrefois en chemin, numéro 38, section C, polygone 15 du plan cadastral, contenant trois ares vingt centiares, ci... 3 20

Plus, douve commune avec M. Denis fils; cette douve placée entre le pré de Fontaine ci-dessus et la pièce de terre appartenant au dit sieur Denis, et usage à la fontaine placée non loin de cette douve.

4° La moitié d'un chemin commun avec M. Denis fils, inscrit au plan cadastral sous le numéro 24, section C, polygone 15, pour une contenance de quatre ares soixante-dix centiares, soit

pour la moitié de cet objet deux ares trente-cinq centiares, ci... 2 35

5° Un morceau de terre, au lieu dit la Menaiserie; porté au plan cadastral sous le numéro 27, section C, polygone 15, pour une contenance de cinquante-neuf ares cinquante centiares, ci... 59 50

6° Une pièce de terre, dite le Champ-du-Village, joignant l'article précédent, portée au plan cadastral sous le numéro 29, mêmes section et polygone, pour une contenance de un hectare vingt-quatre ares trente centiares, ci... 1 24 30

7° Un morceau de terre, joignant l'article précédent, vers nord, inscrit au plan cadastral, section C, polygone 15, savoir: Une partie, dite l'Ouche-de-la-Maison, sous le numéro 30, pour une contenance de vingt-six ares, ci... 26

Une autre portion, dite la Petite-Ouche, sous le numéro 31, pour une contenance de sept ares, ci... 7

Et une troisième portion, dite l'Ouche-du-Milieu,

sous le numéro 32, pour une contenance de trente-deux ares, ci... 32

Ensemble, pour la contenance de cet objet, soixante-cinq ares, ci... 65 65

8° Une maison avec deux morceaux de terre et jardin, sis à côté, vers nord et vers midi, cour, issues et dépendances; le tout situé aux Echasseries, proche le village de l'Orgerie, et porté au plan cadastral, section C, polygone 15, savoir:

Les bâtiments d'habitation et d'exploitation, sous le numéro 33, pour une contenance de un are vingt centiares, ci... 1 20

Le jardin, vers nord, sous le numéro 32, pour une contenance de quatre ares cinquante centiares, ci... 4 50

Et le morceau de terre, vers midi, sous le numéro 34, pour une contenance de trois ares dix centiares, ci... 3 10

Au total,

huit ares quatre-vingt-cinq centiares, ci... 8 80 8 80

Ensemble, pour la contenance des biens sus-décrits, trois hectares soixante-quatre ares quatre-vingt-cinq centiares, ci... 3 64 95

Et ce, moyennant le prix principal de douze mille huit cent soixante-quinze francs, stipulé payables aux créanciers inscrits, avec intérêts au taux de cinq pour cent par an, à compter du jour de l'entrée en jouissance, outre les charges.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que cette notification lui était faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'il ait à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'il avisera, dans le délai de deux mois, et que, faute par lui de le faire dans ce délai, l'immeuble dont il s'agit sera et demeurera définitivement purgé et libéré, entre les mains de M. Babin, de toutes hypothèques de cette nature.

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, outre la vendeuse, savoir :

1° Pour la maison de l'Echasserie, désignée sous l'article huitième ci-dessus et la pièce de terre dite l'Ouche, numéros 50, 31 et 32, section C, polygone 15, désignée sous l'article septième :

1° Jeanne-Marie-Armandine Fizeau, veuve de M. Jules Pique, propriétaire, demeurant à Paris, quai d'Orsay, n° 4 ;

2° M. Armand-Hippolyte-Louis Fizeau, propriétaire, membre de l'Institut, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Estrapade, n° 3 ;

3° M. Jules-Jean-Marie Fizeau, propriétaire, auditeur au Conseil d'Etat, demeurant à Paris, rue Palatine, n° 5, ci-devant et actuellement rue Casimir Périer, n° 3 ;

4° M. Paul-Marie-Henri-Gaston Verbigier de Saint-Paul, conseiller d'Etat, et Berthe-Louise Marie Bruzard, son épouse, demeurant à Paris, rue du Cirque, n° 15 ;

5° Et Marie-François-Xavier Fizeau, ancien capitaine de génie, et Marie-Etiennette Marsalon, son épouse, demeurant à Cramon (Jura) ;

6° Et M. Jean-Marie-Edmond Ma-

guins, alors sous-préfet de Douai, et dame Marie-Louise-Béatrix Bruzard, son épouse, demeurant à Douai.

2° Pour les autres immeubles :

1° M. Jean Denis-Mestreau, époux de la vendeuse, en son vivant propriétaire au Voide ;

2° M. Jean Denis, père du précédent, et dame Jeanne Banchevaux, sa mère.

Et pour partie :

M. Claude-Marie-Edouard Torpault, propriétaire à Lyon.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur les immeubles des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour extrait :
BEAUREPAIRE,
avoué-licencié.
(361)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

VOLONTAIRE,
En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,
Le dimanche 28 octobre 1877, à midi.

D'UNE MAISON

Située à Saumur, rue Beaurepaire, n° 34, à l'angle de cette rue et de la rue Brault,

Comprenant : cuisine avec pompe, salle à manger, salon, cellier au rez-de-chaussée ; trois chambres au premier étage ; une chambre et un cabinet au deuxième étage ; greniers à côté ; latrines.

Cette maison dépend de la succession de M^{me} Dufour-Chaumin, de Bagnoux. (532)

Etude de M^e RENOÛ, notaire à Neuillé.

VENTE MOBILIERE

Le 28 octobre 1877, il sera vendu, à l'adjudication, à la Presaie, commune de Vivy, divers objets mobiliers et récoltes :

Grande quantité de pommes de terre, betteraves et carottes ; plusieurs vaches, charrettes, lits, etc.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le mercredi 31 octobre 1877, à midi.

En l'étude de M^e ROBINEAU, De la MAISON où s'exploite

L'HOTEL DU CANARD-ROUGE

Sise à Saumur, rue du Petit-Versailles, n° 12.

REVENU, par bail authentique, 825 francs.

Mise à prix : 9,000 francs.

On adjugera même sur une seule enchère. (555)

Etude de M^e CHARLES PITON, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques.

Pour cause de départ.

Le dimanche 21 octobre 1877, à une heure du soir, il sera procédé, par le ministère de M^e Piton, commissaire-priseur à Saumur, en la demeure de M. Besson, propriétaire à Pocé, près Saumur, à la vente publique aux enchères d'un mobilier.

Il sera vendu :

Une cuve, plusieurs barriques, bouteilles, chaises, tables, garnitures de cheminée, lit d'enfant avec sommier, batterie de cuisine, seau, arrosoir, outils de jardinage et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Par autorisation de justice et par le ministère dudit M^e Denieau,

Le dimanche 28 octobre 1877, sur la ferme du Moulin-Fouron, commune de Brain-sur-Allonnes,

À la requête de M. Daudet, expert à Allonnes, sequestre judiciaire,

Des récoltes saisies sur les époux Edelin-Bureau, fermiers, consistant en blé, seigle, orge, avoine, noix, pommes de terre, chanvre et vin blanc.

Au comptant et 5 0/0 en sus.

Etude de M^e CHARLES PITON, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques.

Les lundi 22 et mardi 23 octobre, à une heure du soir,

Dans un des beaux salons du grand hôtel de la Paix, rue Dacier.

D'UNE BELLE COLLECTION

DE

TABLEAUX

ANCIENS ET MODERNES

Des meilleurs maîtres, tels que : Watteau, Lancret, Rubens, Giroust, Ripault, Lacombe, Ballue, Velluet, Leprel, Rabier, Horace Vernet, Rosier Brard, Géoix, Lacroix, Bovy, etc., etc., etc.

Et quelques Falencés

TRÈS-REMARQUABLES.

EXPOSITION PUBLIQUE

Dimanche 21 octobre, de une à cinq heures du soir.

Au comptant et 5 0/0 en sus du prix d'adjudication. (565)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

BELLE

VENTE MOBILIERE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le dimanche 28 octobre 1877, à midi, et jours suivants, aux Loges-Champs, près le bourg de Neuillé, M^e Clouard procédera à la vente d'un très-beau et très-nombreux mobilier.

On vendra :

Douze couettes, sept bois de lit, couvertures, rideaux, cinq commodes, armoires, buffets, tables, chaises, meuble de salle à manger, meuble de salon, piano droit, dogcart à quatre roues, un cheval, un tombereau, un charrette, harnais, quantité d'instruments aratoires, plusieurs fournitures de bois blanc en planches, bois de chauffage, mardiers ; ferrailles, cuivre ; jeu de tonneau et autres bons objets.

On paiera comptant, plus dix pour cent. (548)

PAUL JEUNETTE

Représentant à Saumur,

Préviens le public qu'il continue la vente des Charbons de terre et Briquelettes, Charbons de bois et Coke, en gros et en détail. Livraison à domicile, par wagons dans toutes les gares, et par bateau dans tous les ports.

Les commandes sont reçues place de l'Hôtel-de-Ville, n° 40.

CAISSE SAUMUROISE

L. LE BRAS, BANQUIER

18, Rue Beaurepaire, à Saumur.

Maison à Paris, 18, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 100 francs, sans bordereau ni classement.

Ordres de Bourse, 4 fr. 25 par 1,000 francs.

Renseignements gratuits sur toutes les valeurs cotées ou non cotées.

Saumur, imprimerie de P. GODET

MAISON SPÉCIALE D'HABILLEMENT POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS

Saison d'Hiver 1877-1878

A LA

BELLE JARDINIÈRE

26, RUE D'ORLÉANS, 26

SAUMUR

La maison de la BELLE JARDINIÈRE, établie à Saumur depuis plus de 30 ans, se recommande tout particulièrement à sa nombreuse clientèle pour la bonne qualité, l'élégance et la modicité des prix de tous ses produits.

Ne tenant spécialement que l'habillement, et traitant ses achats dans les mêmes conditions que les plus fortes maisons de Paris, cette maison peut offrir un choix immense aux prix les plus avantageux.

VÊTEMENTS SUR MESURE FAITS A PARIS

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,